



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 27667

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences pour les chambres françaises de commerce et d'industrie de la circulaire du 6 janvier 1999 relative à l'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour l'année 1999. Celle-ci fige les ressources fiscales de ces chambres consulaires au niveau de 1998 et prévoit seulement une enveloppe nationale de 24 millions de francs pour financer certaines actions exceptionnelles. Cette situation risque à terme de remettre en cause l'ensemble de leurs interventions au service des entreprises et du développement local, notamment dans le domaine de l'emploi. Cette décision unilatérale, non concertée, est d'autant moins compréhensible que les CCI ont depuis plusieurs années effectué des efforts de productivité considérables permettant ainsi, comme dans le Loiret, de maintenir un faible niveau de pression fiscale. Par ailleurs, elles regrettent vivement la méthode employée par le Gouvernement. En effet, alors que l'Etat leur fait obligation de voter leur budget en fin d'année, celui-ci n'hésite pas à en remettre en cause l'équilibre trois mois après, au mépris de leur autonomie de gestion. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir annuler cette circulaire, préalable nécessaire à une réforme concertée et équilibrée des institutions consulaires qu'elles appellent de leurs vœux.

Texte de la réponse

Plusieurs chambres de commerce et d'industrie (CCI) ainsi que des élus locaux interrogent les pouvoirs publics sur les conditions de fixation et d'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour 1999. Il est effectivement souhaitable qu'à l'avenir l'évolution de l'IATP soit connue plus tôt afin de permettre aux CCI d'établir leur budget dans des conditions plus satisfaisantes. La progression de l'IATP pour 1999 a été limitée à 0,4 %. Le Gouvernement souhaite en effet ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les entreprises afin de favoriser la croissance et l'emploi. L'allègement de la taxe professionnelle décidé en 1999 a notamment concrétisé cette volonté. Le réseau consulaire a d'ailleurs indiqué qu'il partageait l'orientation gouvernementale de maîtrise des prélèvements opérés sur les entreprises. Les CCI doivent, comme l'ensemble des établissements publics de l'Etat, contribuer à la politique de stabilisation puis de réduction des prélèvements obligatoires. Or, l'IATP, qui représente 30 % du budget des CCI, a connu une évolution très rapide au cours des dernières années. Ainsi, de 1988 à 1998, l'IATP a augmenté en moyenne plus que le PIB en valeur : + 57,35 % (89,55 % pour la CCI du Loiret) contre + 48,14 %. Le poids du prélèvement obligatoire que constitue l'IATP s'est donc alourdi. Sur cette même période, l'IATP a connu une augmentation de 26 % en francs constants. Compte tenu des résultats de hausse des prix pour 1998 (+ 0,5 %), le pouvoir d'achat des CCI évolue positivement sur l'ensemble des deux exercices 1998 et 1999. Toute dépense nouvelle des CCI n'a pas vocation à être systématiquement couverte par de l'IATP supplémentaire. De surcroît, chaque année, la plupart des CCI bénéficient d'économies au titre d'opérations antérieures et désormais soldées, qui permettent de redéployer des moyens sur des opérations nouvelles. Globalement, les CCI ont donc les moyens de conduire leurs missions en 1999 tout en contribuant à l'effort commun de maîtrise des prélèvements obligatoires.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27667

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1819

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3141